



Motion

La Chambre des députés et des députées,

- rappelant qu'à l'origine des projets de loi sur les nouveaux établissements de l'enseignement postprimaire était la détermination d'entamer un processus d'autonomie administrative et pédagogique au sein de ces établissements,

- constatant que le présent projet de loi ne comporte aucun élément substantiel d'autonomie pédagogique ou administrative,

- rappelant le document de réflexion du Conseil supérieur de l'éducation nationale et de nombreuses interventions au parlement en la matière,

- soulignant que l'évaluation des résultats de l'étude PISA, notamment dans les pays nordiques, montre qu'un processus d'autonomie nuancée en matière de pratiques pédagogiques et d'autogestion administrative est susceptible d'augmenter la qualité et la diversité de l'enseignement postprimaire dans notre pays,

invite le gouvernement

- à revoir, dans la lumière de l'étude PISA, les modalités contenues dans l'avant-projet de loi portant organisation des établissements d'enseignement postprimaire,

- à affiner notamment les dispositions relatives au rôle de la direction, aux responsabilités des différentes instances de cogestion et aux activités pédagogiques autonomes, en tenant compte du document de réflexion du Conseil supérieur de l'éducation nationale,

- à soumettre la question de l'autonomie scolaire à un large débat dans les milieux concernés et dans l'opinion publique.

Robert Garcia

Camille Gira

Jean Huss

François Bausch

Renée Wagener